



## CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

**C.T.E.A.C., année 2022/2025**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- VU la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture signée entre le Ministère de la culture, la Drac, la DDSCPP, la DSDEN, le département de l'Ardèche, La DRAAF, Canopé, la CAF, la DTPJJ, le conseil régional et la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour 2022-2025
- VU la demande déposée par le Syndicat mixte du Vivarais méridional,

### ENTRE

Le Syndicat mixte du Vivarais méridional, sis hôtel de ville 2 avenue Pierre Mendès France 07220 Viviers, représenté par Madame Martine MATTEI, Présidente

N°SIRET : 200 026 425 00021

Et

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, Avenue Marechal Leclerc 07700 Bourg-St-Andéol, représentée par Françoise Gonnet Tabardel, présidente.

**Il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Du Rhône Aux gorges de l'Ardèche après analyse du projet "*L'art du vitrail*" présenté par le Syndicat mixte du Vivarais méridional, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la C.T.E.A.C., attribue au Syndicat mixte du Vivarais méridional une subvention au fonctionnement du projet de 10 540 € (Dix mille cinq cent quarante euros).

"L'art du vitrail" est un projet pédagogique en six séances pour des élèves du CE1 à Naimo, vitrailliste et Lisa Lardon, médiatrice du Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional, entre novembre 2022 et avril 2023.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

Au sein de la Communauté de communes, le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional a pour interlocuteur privilégié Marie Soriano

Au sein du Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional, la Communauté de communes a pour interlocuteur privilégié Madame Lisa LARDON

*Voir détail du projet et du budget en annexe.*

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte du Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional selon les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention à signature de la convention sur demande écrite
- Le solde sur production d'un compte rendu de l'action, d'un bilan financier de l'opération subventionné et d'une demande écrite.

Coordonnées bancaires et domiciliation du compte :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PRIVAS, 1 route des Mines 07000 Privas

RIB : 30001 00655 D0740000000 02

IBAN : FR52 3000 1006 55D0 7400 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU VIVARAIS MERIDIONAL**

Le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.
- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE**

Le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet le soutien de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (programme, tracts, communiqué de presse, panneaux d'information sur site et/ou lieux de promotion de l'opération). Le logotype de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, tel que défini par la charte graphique, sera utilisé par l'association exclusivement pour cette manifestation.

De la même manière, Le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional s'engage à mentionner sur tous les supports de communication de ce projet les logos des partenaires de la C.T.E.A.C.

#### **ARTICLE 5 : DUREE ET RESILISATION DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle demeurera en vigueur jusqu'à extinction complète des obligations respectives des parties.

La Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention. La Communauté de communes exigera également le remboursement de toute somme versée non justifiée. En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'organisme bénéficiaire, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation de l'action subventionnée.

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 6 : SPECIFICITE 2022/2023**

Compte tenu du contexte sanitaire mondial et des mesures et restrictions nationales et/ou régionales qui pourraient être encore en vigueur en 2022/2023, il est décidé :

- Que le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional et la Communauté de communes engageront conjointement toutes modifications jugées nécessaires
- Que la présente convention fera l'objet d'un avenant le cas échéant.

Fait Bourg Saint Andeol en 2 exemplaires le 7 novembre 2022

Pour le Syndicat mixte du Vivarais méridional,

Pour l'EPCI du Rhône aux Gorge de l'Ardèche

La Présidente,

Madame Martine Mattéi

La Présidente, Françoise Gonnet Tabardel